

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

QUI SOMMES-NOUS ?

Altéor Patrimoine est une société dédiée au conseil en gestion de patrimoine.

Coordonnées : 11 rue des Orchidées – CS 95140
Immeuble Le Stérenn35651
LE RHEU CEDEX

Tèl : 02 23 41 64 54
<http://www.alteor-patrimoine.com/>

Société à responsabilité limitée au capital de 5000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le n°B 482 868 460 dont le siège social est situé : Immeuble le Stérenn, 11 rue des orchidées, 35651 Le Rheu cedex. Code NAF : 6622 Z. TVA FR20482868460. N° CNIL 2037207

NOTRE ACTIVITE : Statuts légaux et autorités de tutelle

• **Votre Conseiller en Investissement Financier** est un professionnel non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF* immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 08040170. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome> au titre des activités réglementées détaillées ci-dessous.

Le CIF est enregistré sous le n°E000013 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF), 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris – www.anacofi.asso.fr, association professionnelle agréée par l'AMF. Il est autorisé actuellement à conseiller principalement les produits et/ou services financiers des sociétés citées ci-dessous.

Il est à même de vous conseiller pour la gestion de votre patrimoine notamment dans le cadre de consultations écrites, qui feront l'objet de lettres de mission préalablement acceptées et signées par vous. Il est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09, <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html> et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17, Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, <http://www.amf-france.org/>.

• **Intermédiaire en assurance (IAS)** inscrit en qualité de courtier et positionné dans la catégorie « b » non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et autorisé actuellement à présenter principalement les contrats des entreprises d'assurance citées ci-dessous. Niveau de conseil : 1 et 2.

Niveau 1 – Proposition d'un contrat cohérent avec les besoins et exigences du candidat à l'assurance.

Niveau 2 - Recommandation d'un contrat qui correspond le mieux aux besoins et attentes du candidat à l'assurance, le distributeur étant en mesure de présenter plusieurs contrats (ou options au sein d'un même contrat) et de justifier ce choix.

• Votre Conseiller est par ailleurs **titulaire de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds** n°CPI3502 2016 000 009 801 délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Rennes le 08/07/2016. Cette activité est contrôlable par la DGCCRF.

* Les CIF non indépendants peuvent, à la différence des CIF indépendants au sens de l'article 325-5 du règlement général de l'AMF, percevoir des rétrocessions sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

NOTE D'INFORMATION : établie en application de l'article L. 522-2 du code des assurances et de l'article 6 du règlement délégué (UE) 2017/2359

• Description, nature et source du conflit d'intérêts

Le cabinet ALTEOR PATRIMOINE est actionnaire à hauteur de 15.80% de la société Phi Family¹. Plusieurs autres cabinets de courtage en assurance-vie sont également dans ce cas.

¹ Le capital de la société Phi Family est composé d'actions ADP A et ADP B. Les actions ADP A sont des actions ordinaires. Ces actions représentent 30 % de la distribution des dividendes. Les actions ADP B donnent droit à un dividende préférentiel : chaque détenteur d'ADP B recevra une quote-part au prorata de sa contribution au chiffre d'affaire de la SGP (autrement dit, les encours apportés). Ces actions représentent 70% de la distribution des dividendes.

La société Phi Family détient à hauteur de 100 % la Société de Gestion de Portefeuille (SGP) PHIIM, société par actions simplifiées (SAS). Dès lors, la détention indirecte d'une partie du capital de la SGP PHIIM par ces cabinets de courtage en assurance peut conduire au versement de dividendes à ces derniers. Ces flux financiers transitent par l'intermédiaire de la société Phi Family.

Comme plusieurs autres actionnaires de la société Phi Family, le cabinet ALTEOR PATRIMOINE est courtier d'assurance et distribue des contrats d'assurance vie offrant la possibilité de souscrire des garanties exprimées en unités de comptes prenant la forme de parts de placements collectifs gérés par la SGP PHIIM. Une fraction majoritaire des dividendes - générés par la SGP PHIIM et versés par la société Phi Family à ses actionnaires courtiers en assurance-vie - est affectée à chacun de ces cabinets actionnaires au prorata des sommes apportées en gestion à la SGP par l'intermédiaire dudit cabinet.

L'accroissement des encours gérés par la SGP PHIIM et l'atteinte d'un niveau d'encours important sont des conditions nécessaires à la rentabilité de cette société et au versement de dividendes à ses actionnaires. De surcroît, **la règle d'affectation de la plus grande partie des dividendes, fondée sur la proportion des encours apportés par chacun de ces actionnaires courtiers d'assurances, crée un intérêt important pour le cabinet de courtage ALTEOR PATRIMOINE à proposer ou à recommander la souscription de garanties exprimées en parts de placement collectifs gérés par la société dont il est indirectement actionnaire.**

Pourtant, la souscription de telles garanties peut ne pas être dans l'intérêt de certains clients du cabinet et ce dernier a l'obligation d'agir de manière honnête, impartiale et professionnelle, et ce, au mieux des intérêts de ses clients. Le lien capitalistique unissant la SGP PHIIM à ALTEOR PATRIMOINE place donc ce dernier dans une situation de conflit d'intérêts lors de la souscription par son intermédiaire de garanties exprimées en parts de placements collectifs gérés par cette société.

• **Risques que présente le conflit d'intérêts pour le client et mesures prises pour atténuer ces risques**

Le conflit d'intérêts décrit dans la partie A de la présente note crée le risque que le cabinet ALTEOR PATRIMOINE propose ou recommande la souscription de garanties d'assurance ne correspondant pas aux exigences et besoins de ses clients.

Afin de prévenir ce risque plusieurs mesures ont été prises par le cabinet ALTEOR PATRIMOINE et la société Phi Family dont il est actionnaire.

- a) Le montant de la fraction des dividendes affectés au prorata des encours apportés par le cabinet est statutairement plafonné à hauteur de 0,3 % de ces encours. Ce plafond vise à limiter l'intérêt du cabinet à proposer ou à recommander des garanties d'assurance conduisant à augmenter ces encours.
- b) Le cabinet s'est engagé à limiter les encours apportés en gestion à la SGP PHIIM à 30 % des encours des contrats d'assurance vie souscrits par son intermédiaire. Cet engagement vise à maintenir une forme de diversité dans les produits d'assurance (ou les allocations de primes en leur sein) proposés ou recommandés par le cabinet à ses clients.
- c) En cas d'arbitrage conduisant à la souscription de garanties exprimées en parts de placements collectifs gérés par la SGP PHIIM, le cabinet s'est engagé à ce que l'opération d'arbitrage soit appropriée aux besoins et exigences du client, à son objectif d'investissement, à sa situation financière et au niveau de risque qu'il est prêt à supporter et qu'elle n'ait pas pour conséquence :
 - i. d'accroître le total des frais annuels supportés par le client pour un niveau d'encours donné ;
 - ii. de réduire le montant des garanties exprimées en euros.

• **Conclusion sur le risque de porter atteinte aux intérêts du client**

Les mesures décrites dans la partie B de la présente note d'information contribuent significativement à la réduction du risque de porter atteinte aux intérêts du client créé par la situation décrite dans la partie A.

Pour autant, **ces mesures ne suffisent pas à garantir avec un degré de certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients du cabinet sera évité.**

NOS PARTENAIRES (liste non exhaustive)

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Primonial	Plateforme	Courtage	Commission
Générali	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
Swisslife	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
Intencial (Invest et Life)	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
CNP	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
Alpheys	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission

La liste complète des promoteurs de produits pourra être fournie sur simple demande et en cas d'actualisation de l'offre, nous vous en informerons. Vous êtes informé(e) que nous ne détenons aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital dans les entreprises susvisées.

COUVERTURE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET GARANTIE FINANCIÈRE

Votre Conseiller ne peut encaisser aucun fond, effet ou valeur.

Il dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, **d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Garantie Financière (GF) suffisante(s) couvrant ses diverses activités**. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances et souscrite(s) auprès de CGPA (polices n°CFIIP0174 et n°RCPIP0174) pour des montants de (par sinistre et par année d'assurance) :

	CIF	IAS	IMMOBILIER DIRECT	CYBER
RCP	1 577 000 € par sinistre 2 103 000 € par année d'assurance	5 257 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 577 000 € par sinistre et par année d'assurance	350 000 € par sinistre et par année d'assurance
GF			116 000 €	

Votre Conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

MODE DE FACTURATION

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et plus particulièrement son article 325-4, nous vous informons que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent tout ou partie des frais d'arbitrage, ainsi qu'une fraction des frais de gestion dont le taux de rémunération annuel ne peut excéder 1.55 %*. Lorsque cette mission de conseil est suivie de la souscription de parts de SCPI, nous vous informons pouvoir recevoir une rémunération ne pouvant excéder un maximum de 8 %⁽¹⁾ du montant de la souscription, et, pour les produits structurés, en fonction de la date de maturité du produit, nous vous informons pouvoir recevoir jusqu'à 0.40 %⁽¹⁾ annualisé du montant de la souscription.

Votre Conseiller pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains de ses fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

Au titre de votre accompagnement, vous pourrez obtenir communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte ou de la société qui nous autorise la commercialisation de ses produits. Nous nous engageons à vous assister dans l'obtention de ces informations.

Par ailleurs, nous vous informons que nous sommes susceptibles de percevoir des honoraires d'un montant de 186 € TTC/heure (soit 155 € HT/heure) pour les prestations suivantes (ces derniers étant susceptibles d'évoluer) :

- Accompagnement patrimonial
- Bilan patrimonial
- Analyse de vos placements financiers existants
- Analyse de vos biens immobiliers existants
- Analyse de vos projets immobiliers
- Analyse de vos projets financiers
- Organisation et transmission de votre patrimoine
- Valorisation de votre trésorerie professionnelle
- Sécuriser, gérer et valoriser votre entreprise
- Solution d'inversement financier
- Solution d'investissement immobilier

⁽¹⁾ Représente la rémunération maximale en taux perçu par votre Conseiller de la part d'un promoteur de produits et par client. Cette rémunération est calculée sur la base de chaque valorisation hebdomadaire des contrats (telle que communiquée par nos promoteurs de produits) et du taux de rémunération annuel applicable à chaque support

MODE DE COMMUNICATION

Ensemble des modes de communication utilisés par votre conseiller :

- En rendez-vous
- Par téléphone
- Par visio-conférence
- Par e-mail

TRAITEMENT DES DONNEES TRANSMISES

Afin de proposer une mission en adéquation avec vos demandes, vous allez compléter un questionnaire.

A travers ce questionnaire, la société ALTEOR PATRIMOINE (gérée par Stéphane Martin : le responsable de traitement) collecte des données personnelles.

A ce titre, il est rappelé que le traitement des données à caractère personnel a pour finalité d'établir votre situation financière et patrimoniale actuelle nécessaire pour vous fournir un service de conseil en investissement financier en adéquation avec les besoins dont vous nous faites part et d'établir votre profil en conséquence. Les informations sont également utilisées pour proposer, personnaliser et améliorer les produits et pour communiquer avec vous.

ALTEOR PATRIMOINE s'engage à collecter et traiter les données personnelles conformément à la mission confiée et à préserver leur sécurité, intégrité et confidentialité en mettant en place les mesures techniques et organisationnelles, logicielles et physiques, de nature à garantir une sécurité appropriée contre le traitement non autorisé ou illicite, contre la perte, la destruction, l'altération ou les dégâts d'origine accidentelle et les accès non autorisés. ALTEOR PATRIMOINE s'engage à veiller à ce que toute personne susceptible de participer au traitement des données susvisées se conforme aux mêmes obligations de confidentialité et de sécurité du traitement des données personnelles.

Les données issues de la collecte sont mises à la disposition de : votre conseiller, l'équipe d'alteor patrimoine (assistante, gestionnaire back office, conseiller en gestion de patrimoine), nos hébergeurs de données (Big Expert et Manymore) ainsi que les partenaires avec lesquels nous serions amenés à travailler afin de répondre à vos objectifs en matière de gestion de patrimoine*.

Les données issues de la collecte sont conservées pour la durée de la fourniture de service et, à l'issue du contrat dans un délai maximum de cinq (5) ans au titre du respect d'une obligation légale, pour établir la preuve d'un droit ou d'un contrat.

ALTEOR PATRIMOINE s'engage à vous alerter sans délai en cas de violation, perte ou divulgation non autorisée des données personnelles collectées et plus généralement à se conformer à ses obligations au sens du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition au traitement des données personnelles traitées et vous pouvez, à tout moment, révoquer votre consentement audit traitement par courriel à l'adresse suivante: rgpd@alteur-patrimoine.com. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Par ailleurs, il vous appartient d'informer les personnes physiques concernées par le traitement, à savoir, le cas échéant, votre conjoint, vos ascendants, collatéraux ou descendants.

Dans l'hypothèse où vous ne donneriez pas suite à cette entrée en relation par la signature d'une lettre de mission dans un délai de 6 mois, l'ensemble des données personnelles recueillies seront immédiatement supprimées afin de mettre fin au traitement dans ce même délai.

*La liste actualisée de nos partenaires est disponible sur demande.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Le respect de vos droits :

En cas de contestation, votre Conseiller fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez vous adresser :

- Par courrier à l'adresse suivante : ALTEOR Patrimoine, 11 Rue des Orchidées – CS 95140 – Immeuble Le Stérenn – 35651 LE RHEU CEDEX
- Ou par mail au : contact@alteur-patrimoine.com

Nous nous engageons, à compter de la date de réception de votre réclamation, à en accuser réception dans un délai de dix jours et à y apporter une réponse dans un délai maximal de deux mois sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées. Si ces voies de recours internes n'aboutissent pas, vous avez la possibilité de faire appel :

- pour les réclamations liées aux produits financiers, à Madame Marielle COHEN-BRANCHE, Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, mediation@amf-france.org).

- pour les réclamations portant sur les activités d'assurance, à La Médiation de l'Assurance (TSA 50110 75441 Paris Cedex 09, <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>)
- pour les réclamations liées aux activités immobilières, à la Médiation de la consommation – ANM Conso (62 rue Tiquetonne 75002 Paris, www.anm-conso.com/anacofi-immo)

Pour toute autre réclamation, vous avez la possibilité de consulter le site : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso> pour accéder à la liste des médiateurs par secteur d'activité.

Vous êtes informé(e) que notre société met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et que le régime de droit d'accès aux données recueillies par l'application des articles L.561-5 et L.561-23 du Code Monétaire et Financier s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (article L.561-45 du Code Monétaire et Financier).

Vous autorisez expressément votre Banque à transmettre à votre Conseiller les informations vous concernant. Dans le strict respect du secret professionnel, tous les documents et éléments que vous nous transmettez seront traités avec la plus extrême confidentialité et dans le strict cadre de la mission. Vous reconnaissez avoir connaissance de l'interdiction pour votre Conseiller de recevoir des espèces, effets, valeurs ou chèques au porteur ou à son ordre.

Fait en deux (2) exemplaires, le / / à

Le Conseiller en Investissement Financier

Le(s) client(s)

Nom :
Prénom :
Signature :

Nom :
Prénom(s) :
Signature(s) :